

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Neuvième session
Genève, 7 – 11 mai 2012**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. La neuvième session du CDIP s'est tenue du 7 au 11 mai 2012, avec la participation de 97 États membres et de 38 observateurs.
2. Le comité a élu à l'unanimité S. E. M. Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, président, et Mme Alexandra Grazioli, conseillère juridique principale, Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse, qui avait été élue vice-présidente à la session précédente, a continué d'exercer cette fonction.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/9/1 Prov.2
4. Le comité a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir l'International Association on the Public Domain (COMMUNIA), sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Le comité a adopté les projets de rapport sur la septième session (CDIP/7/8 Prov.) et sur la huitième session (CDIP/8/9 Prov.) du CDIP.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des groupes régionaux. Ainsi qu'il avait été convenu par les membres, les délégations ont été priées de fournir par écrit leurs déclarations nationales respectives en vue de leur insertion dans le rapport final.
7. S'agissant de la disponibilité des documents, certains États membres ont exprimé des préoccupations quant au fait que pour un grand nombre de documents seule la traduction d'un résumé était fournie, et que pour certains documents les traductions n'étaient mises à disposition que quelques jours avant le début des réunions du comité.

8. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné le rapport du Directeur général (CDIP/9/2). Les délégations ont remercié le Directeur général pour son engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et se sont félicitées des progrès accomplis à cet égard. Le comité a reconnu les progrès importants accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le rapport du Directeur général donnait un aperçu des améliorations apportées dans la prise en considération du Plan d'action pour le développement et un aperçu de l'approche stratégique adoptée dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Sur la base des questions qui ont été soulevées, le Directeur général a profité de l'occasion pour apporter des précisions sur les questions suivantes : i) les paramètres des travaux de l'Organisation avec les organisations du système des Nations Unies; ii) le rôle de l'Organisation dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement après 2015; et iii) le rôle de l'Organisation dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Le Directeur général a indiqué que le Secrétariat accomplissait sa tâche en prenant des initiatives le cas échéant, tout en respectant le fait que seuls les États membres étaient habilités à prendre des décisions de politique générale. Des suggestions ont été formulées en vue de l'amélioration des informations figurant dans les futurs rapports.

9. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné les évaluations de projet suivantes :

- a) Évaluation du projet relatif à la conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement – recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement (CDIP/9/3).
- b) Évaluation du projet relatif à la base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) (CDIP/9/4). Le comité a pris note du rôle que joue ce projet pour garantir la transparence des activités d'assistance technique et de la nécessité de continuer à fournir des informations complètes et actualisées au moyen de la base de données.
- c) Rapport sur une évaluation indépendante du projet relatif à l'accès et à l'appui aux bases de données spécialisées (CDIP/9/5). Le comité a fait part de son soutien au projet, compte tenu des résultats positifs pour les pays en développement.
- d) Rapport d'évaluation indépendant concernant le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle (CDIP/9/6).
- e) Rapport d'évaluation indépendant concernant le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (CDIP/9/7). Le comité est convenu qu'il était nécessaire de veiller à ce que les résultats du projet relatifs aux nouveaux outils et principes directeurs soient mis en œuvre grâce aux conseils fournis par les États membres dans des domaines particuliers de la propriété intellectuelle.
- f) Rapport d'évaluation externe et indépendant concernant le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/9/8). Certaines délégations ont posé des questions sur un objectif du projet qui n'avait pas été atteint. La contribution importante du Secrétariat, qui visait à améliorer le cadre institutionnel de façon à faciliter la réalisation de l'objectif, avait été apportée.

10. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a également examiné la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent (CDIP/8/6 Rev.). Certaines délégations se sont déclarées favorables à la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale concernant le mécanisme de coordination.

11. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné le programme de travail ci-après pour la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées :

- a) Le comité a examiné le projet relatif à l'accès et à l'appui aux bases de données spécialisées – Phase II (CDIP/9/9) et approuvé la seconde phase du projet. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par les délégations, notamment en ce qui concerne la viabilité du projet.
- b) Le comité a examiné un projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II (CDIP/9/10 Rev.) et approuvé une version révisée de la seconde phase du projet figurant dans le document CDIP/9/10 Rev.1. Le comité est convenu que la phase suivante du projet devrait donner dans la mesure du possible la priorité aux besoins des pays les moins avancés et des pays participant déjà à la phase I. Certaines délégations ont indiqué que l'initiative devrait s'inscrire dans le cadre du programme ordinaire de l'Académie de l'OMPI et ont suggéré une éventuelle prise de décision par le Comité du programme et budget (PBC) pour la mise à disposition de fonds permanents.
- c) Le comité a examiné le Programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle – Nouveaux éléments proposés à la huitième session du CDIP (CDIP/9/11). Certaines délégations ont souligné l'importance des travaux de l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Certaines délégations ont souligné la nécessité pour le comité d'entreprendre ces travaux de manière efficace et sans reproduire les travaux en cours au sein d'autres comités ou d'autres instances. Le comité est convenu de l'élément 2.f), au titre duquel les informations communiquées par les États membres sur leur expérience pratique de la mise en œuvre des éléments de flexibilité seraient mises à disposition sous la forme d'une base de données. S'agissant du paragraphe 2.c) du document CDIP/9/11 (Programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle - nouveaux éléments proposés à la huitième session du CDIP), le comité est convenu de procéder de la manière suivante :
- i) le Secrétariat établira, pour la prochaine session du comité, un document indiquant si l'un ou l'autre des quatre éléments de flexibilité en rapport avec les brevets énumérés à l'alinéa ii) ont déjà été traités au sein du Comité permanent du droit des brevets et si cette tâche sera traitée par le comité selon la même perspective ou selon une perspective différente. Ce document contiendra également des explications supplémentaires au sujet des deux derniers éléments de l'alinéa ii);
- ii) le Secrétariat invitera les États membres du comité à soumettre, avant le 31 août 2012, des observations écrites au sujet des quatre éléments de flexibilité en rapport avec les brevets énumérés dans la liste suivante :
- portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC)
 - éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC)
 - possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC)
 - mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (Exceptions concernant la sécurité - article 73 de l'Accord sur les ADPIC).

Le Secrétariat rassemblera les observations reçues à la date susmentionnée dans un document qui sera transmis à la prochaine session du comité. Les quatre éléments de flexibilité en rapport avec les brevets énumérés ci-dessus, ainsi que les observations reçues, serviront de base aux discussions sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets à la prochaine session du comité;

iii) des éléments de flexibilité supplémentaires, y compris ceux indiqués dans l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, pourront également être soumis et présentés à la prochaine session du comité, et les membres pourront formuler des observations à cet égard entre les dixième et onzième sessions du comité, pour discussion et prise de décisions à la onzième session du comité.

Le comité a également examiné deux documents sur les éléments de flexibilité en rapport avec les brevets : Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – Deuxième partie (CDIP/7/3 et CDIP/7/3 Add.). Certaines délégations ont souligné l'importance de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC dans le contexte des éléments de flexibilité, alors que d'autres ont fait observer que cette question était examinée au sein d'autres comités et d'autres instances.

d) Le comité a examiné le projet sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/9/13) et l'a approuvé sous la forme proposée. Certaines délégations ont indiqué que ce projet était un bon exemple d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement.

e) Sous le point 8 de l'ordre du jour également, le comité a examiné le rapport sur une étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1). À cet égard, le comité a également examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur une étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15) ainsi que la réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14). Certains États membres ont demandé des précisions sur la catégorie B de la réponse de la direction. D'autres ont exprimé des réserves quant aux catégories de l'annexe II (document CDIP/9/14), notamment la catégorie B. Sur demande du président, le Secrétariat a répertorié les recommandations qui, à ses yeux, étaient à la fois importantes et réalisables immédiatement, à savoir : les recommandations concernant les travaux de l'Organisation sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle, l'étude extérieure sur les travaux de l'Académie de l'OMPI et l'initiative récente visant à établir des plans par pays pour assurer une fourniture de l'assistance technique en concertation avec les États membres. Le comité ne disposait pas d'un délai suffisant pour discuter de cette question. Certaines délégations ont souligné qu'il était important de renforcer et d'améliorer la fourniture de l'assistance technique pour la réalisation des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les États membres ont été invités à soumettre des contributions par écrit, pour examen, bien avant la prochaine session. Le comité a accepté que le rapport Deere/Roca, la réponse de la direction et la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains (CDIP/9/16) feraient l'objet de discussions à sa prochaine session, afin qu'il soit possible d'envisager la mise en œuvre des recommandations.

f) Le comité a examiné le document sur les scénarios et options concernant les recommandations 1c, 1f et 2a de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/9/INF/2). Les États membres ont discuté de la description des options et scénarios figurant dans le document CDIP/9/INF/2.

S'agissant de la recommandation 1.c) :

Certains membres considéraient que l'étude devrait être équilibrée s'agissant de tenir compte à la fois des intérêts des utilisateurs et de ceux des titulaires de droits. En outre, l'étude ne devrait promouvoir aucun régime particulier et devrait se borner à décrire les diverses approches mises en œuvre dans les différents pays. Le texte du document CDIP//9/INF/2 serait révisé de manière à tenir compte de ces préoccupations. Par ailleurs, une proposition de mandat pour une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur sera présentée à la prochaine session du comité.

S'agissant de la recommandation 1.f) :

Divers points de vue ont été exprimés sur ces sujets. Il a été convenu qu'une réunion des États membres intéressés serait organisée afin que ceux-ci puissent discuter de leurs priorités en matière d'infrastructure du droit d'auteur.

S'agissant de la recommandation 2.a) :

Certains États membres ont demandé que toute référence aux savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et folklore soit supprimée du document, afin de dissiper les préoccupations concernant un empiètement sur le domaine public, compte tenu des travaux entrepris au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Il a été convenu que le document serait révisé en conséquence. S'agissant de la participation de l'OMPI à la Conférence internationale de l'UNESCO intitulée *La Mémoire du monde à l'ère du numérique : numérisation et conservation*, il a également été noté que l'OMPI serait attentive à la nécessité de distinguer ces deux notions.

g) Le comité a pris note du document sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/9/INF/3) et il est convenu de l'examiner à sa prochaine session.

h) Le comité a examiné un descriptif de projet révisé comprenant une nouvelle répartition du budget et une mise à jour du calendrier du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/9/INF/4) et il a approuvé la mise en œuvre des résultats attendus du projet conformément au budget et au calendrier proposés.

i) Le comité a pris note d'une étude sur l'appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5) et il est convenu d'examiner ce document à sa prochaine session.

j) Le comité a examiné une étude sur l'application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (CDIP/9/INF/6). Le Secrétariat a confirmé l'idée exprimée par une délégation au sujet de la portée de l'étude. Le Secrétariat est convenu de transmettre à l'auteur les observations faites par la délégation.

k) Le comité a pris note de l'interface entre l'épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDIP/8/INF/5 Rev.).

l) Le comité a discuté d'une étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2). Le comité a exprimé divers points de vue sur les recommandations contenues dans cette étude. Certaines délégations ont proposé d'analyser les scénarios et options concernant les recommandations supplémentaires. D'autres délégations n'ont pas approuvé cette initiative. Certaines délégations ont proposé que cette question soit discutée à la prochaine session.

Certaines délégations se sont opposées à la poursuite de cette discussion à la prochaine session. Le président a conclu que cette question serait discutée au cours des consultations sur les futurs travaux.

m) Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.) et n'est pas parvenu à un accord, mais il est convenu de conserver cette proposition à l'ordre du jour de sa prochaine session. Dans le cadre des discussions relatives à une proposition de conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle, le comité est convenu de discuter des modalités de cette proposition au cours de la période précédant la prochaine session, sous la direction du président.

12. Sous le point 9 de l'ordre du jour (Travaux futurs), le comité a examiné un certain nombre de suggestions. Le président organisera des consultations intersessions sur les points à inscrire au projet d'ordre du jour pour la prochaine session.

13. Le comité a noté que le projet de rapport sur la neuvième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la dixième session du comité.

14. Le présent résumé et le résumé présenté par le président de la huitième session du CDIP, ainsi que le rapport du Directeur général présenté au comité (CDIP/9/2), constitueront le rapport du comité à l'Assemblée générale.

[Fin du document]